



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.100**

**OBJET** : RÉNOVATION DE LA FACULTÉ DE LETTRES ET DE SCIENCES HUMAINES -  
PARTICIPATION DE LA VILLE.

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

M. Robert FOUQUET, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Monsieur Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine  
Coordination Aménagement Urbain

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01/02/10**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian LOUIT

**Politique Publique** : Développement des partenariats et de la Vie Associative et Commerçante

**OBJET** : RÉNOVATION DE LA FACULTÉ DE LETTRES ET DE SCIENCES HUMAINES -  
PARTICIPATION DE LA VILLE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2004.1429 en date du 20 Décembre 2004, a adopté la convention de financement des travaux destinés à la construction de 1 062 m<sup>2</sup>, afin d'améliorer la capacité d'accueil de la faculté de Lettres et des Sciences Humaines (Université de Provence).

Le montant global de l'opération s'élevait prévisionnellement à 3 201 429,36 € TTC, la participation de la Ville était fixée à 609 796,07 € TTC et devait être versée en 2005.

Toutefois, compte tenu des délais de mise au point (expertises, études, ...) de ces travaux, l'Université de Provence a sollicité en 2007 un report de cette participation Ville en 2010.

Il convient donc de réactualiser la convention pour intégrer le nouvel échéancier de paiement, les conditions de participation financière de la Ville restent inchangées.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Député Maire ou le Conseiller Municipal délégué aux Universités, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **DIRE** que la participation de la Ville s'élèvera à **609 796,07 €** à verser au titre de l'année 2010.

**2010.100 - RÉNOVATION DE LA FACULTÉ DE LETTRES ET DE SCIENCES HUMAINES -  
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

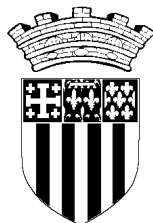
**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

## CONVENTION

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Christian LOUIT, Conseiller Municipal délégué aux Universités, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., désignée dans ce qui suit par la Ville,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Université de Provence dont le siège social est situé 3 Place Victor Hugo 13331 MARSEILLE CEDEX 03, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul CAVERNI, ci-après dénommée l'Université,

**D'AUTRE PART,**

.../...

28/12/2009

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

**ARTICLE 1 OBJET :**

Dans le cadre des opérations du contrat de plan 2000/2006, la Ville a décidé de participer au financement du projet intitulé : **Rénovation de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à AIX-EN-PROVENCE**. Dernière phase – Extension.

Cette opération est estimée à 3 201 429,36 €.

La part de la Ville sera de **609 796,07 €** à verser en 2010, sachant que le financement est assuré par les crédits mis en place au budget - chapitre **922 3-65751-1846** : « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FONDS DE CONCOURS » – « U3M ».

Les travaux concernent la troisième et dernière phase de l'opération par la construction de 1 062 m<sup>2</sup>, afin d'améliorer la capacité d'accueil.

La création d'un nouvel ensemble immobilier permettant de réaffecter par rotation, les locaux du « Centre Schuman », afin de pouvoir intervenir sur les locaux momentanément libérés.

**ARTICLE II MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Le montant global retenu pour cette opération s'élève à 3 201 429,36 €.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à participer sous forme de Fonds de Concours au financement de cette opération pour un montant de **609 796,07 €**

Le tableau ci-après indique le montant attendu de la participation financière de chacun des partenaires de l'opération. La validité de la présente convention est liée à l'engagement de tous les partenaires conformément à ce tableau :

Ville d'Aix-en-Provence	:	609 796,07 €
Conseil Régional	:	1 524 490,17 €
Etat	:	1 067 143,12 €
Total participation	:	<u>3 201 429,36 €</u>

.../...

### **ARTICLE III LE VERSEMENT :**

Le versement sera effectué :

- sur présentation d'un certificat établi par l'Université attestant de l'exécution des travaux (constat d'achèvement des travaux partiel ou total) :
- sur présentation d'un plan définitif et clôturé de l'opération,
- sur présentation des factures justifiant les mandatements correspondants visées et certifiées par l'ordonnateur de l'Université,
- sur présentation d'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme et sur l'état des mandatements des autres participations financières.

Une production partielle des justificatifs entraînera un paiement partiel, en application du taux de la participation au montant des dépenses effectivement justifiées.

L'aide sera versée au compte n° 00001005401-40 ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université de Provence, auprès du Trésor Public - Code Banque : 10071 - Code Guichet : 1 3000.

### **ARTICLE IV SUIVI DE L'OPERATION :**

L'Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Ville sur le compte d'emploi de l'aide accordée, notamment, par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

### **ARTICLE V INFORMATION :**

L'Université s'engage à faire connaître sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, notamment par l'apposition du logo de la Ville d'Aix-en-Provence, durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage.

.../...

**ARTICLE VI NOTIFICATION :**

La Ville d'Aix-en-Provence notifiera à l'Université la présente convention signée en faisant état de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

La présente convention prendra effet à la date de cette notification.

**ARTICLE VII RESILIATION :**

La présente convention pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect des obligations mises à la charge de l'Université. Le remboursement de l'aide pourra être demandé.

A AIX-EN-PROVENCE, le :

**Le Conseiller Municipal délégué aux  
Universités**

**Christian LOUIT**

**Le Président de l'Université de Provence,**

**Monsieur Jean-Paul CAVERNI**